

Exercer un mandat consiste à œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens et c'est faire siennes des règles que l'on a édictées pour l'ensemble de la population de la commune.

Dans le contexte actuel, c'est faire en sorte que les Galarquois n'aient pas le sentiment que les élus profitent de leur position pour en tirer un avantage quelconque.

Le renouvellement de nos mandats est l'occasion de réaffirmer les principes de notre démocratie, de prendre l'engagement de les respecter.

Une charte de l'élu local a donc été créée pour rappeler les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du Mandat, par les conseillers de GALARGUES.

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive, tel que défini par la Législation Nationale ou internationale.
9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage néanmoins à observer un devoir de réserve et de neutralité sans faille
12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

13. Le conseil s'engage à rendre public, et notamment sur le site internet de la Mairie :
 - ✓ Les convocations, la note de synthèse et les procès verbaux du conseil municipal,
 - ✓ Les comptes-rendus des travaux des commissions municipales,
 - ✓ La liste détaillée des subventions attribuées,
 - ✓ Les décisions de la juridiction administrative concernant la commune,
 - ✓ Les rapports de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées,
 - ✓ Les rapports annuels des délégués des services publics locaux,
 - ✓ Les arrêtés publics du Maire,
 - ✓ Tous les budgets et comptes administratifs de la commune avec les ratios de gestion,
14. L'élu municipal est à l'écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Il favorise la consultation et la participation, sous toutes ses formes et à chaque étape du processus municipal de décision. Il favorise l'information, la consultation et la concertation avant la prise de décision.
15. L'élu municipal donne de son temps à la collectivité. Il prend part activement aux réunions du Conseil municipal. Si ce n'est le cas il devra abandonner son mandat.
16. L'élu municipal, en tant que représentant de la ville et de ses habitants, défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes les formes de discrimination. Il fait preuve de probité et défend l'équité dans l'accès aux services de la ville, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

Fait à Galargues, le 20 Mai 2014.

AUTRAN, Sylvie



DEVRIENDT, Denis



ESCURET, Nathalie



PALGE, Stéphanie



QUINET, Thomas



BEAUQUIER, Nicolas



HURTHEMEL, Jean-Marie



ESTOUR, Vincent



PINCHOT, Jean-Luc



RIBOU-MARIN, Véronique



COULAZOU, Axel



BARNIER, Christine



KELLER, Bernard



PUBELLIER, Jean-Marc



TORRENT, Anne

